



DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 09 novembre 2016

N/Réf. : CODEP-STR-2016-044433

Monsieur le directeur

SGS QUALITEST INDUSTRIE  
Domaine de Corbeville  
91400 ORSAY

**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 octobre 2016  
Référence inspection : INSNP-STR-2016-0030  
Référence autorisation : T910453

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection des activités de votre agence de Marly (57) a eu lieu le 20 octobre 2016 à la centrale nucléaire de Cattenom (57).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection a porté sur les conditions d'organisation de votre intervention de radiographie industrielle sur le site de la centrale nucléaire de Cattenom (coordination et radioprotection), sur le zonage radiologique (consignes de délimitation et signalisation de la zone de tir) ainsi que sur la mise en œuvre de l'appareil (contrôles effectués par l'opérateur et équipement des radiologues).

Il ressort de cette inspection une appréciation globalement satisfaisante des conditions de réalisation de votre intervention. Les inspecteurs notent en particulier la maîtrise des règles de radioprotection par vos opérateurs, la bonne coordination de vos différentes équipes et la mise en place claire et pertinente des zones d'opération. Des améliorations pourront toutefois être apportées dans la documentation opérationnelle mise à disposition de vos intervenants.

Par ailleurs, je vous rappelle que la déclaration à l'ASN de vos chantiers doit être systématique.

## A. Demandes d'actions correctives

### Contrôle périodique du balisage de la zone d'opération

*L'article 16 de l'arrêté du 15 mai 2006 prévoit que la zone d'opération soit délimitée de manière visible et continue tant que l'appareil de gammagraphie est en place.*

Votre chantier de gammagraphie se déroulait sur plusieurs jours consécutifs avec des équipes en travail continu. Dans ces conditions, le maintien en place tout au long du chantier du balisage de la zone d'opération constitue un enjeu fort de protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux rayonnements ionisants.

Pour garantir la pérennité de ce balisage, vos intervenants ont indiqué aux inspecteurs qu'ils procédaient à une vérification intégrale du balisage à chaque prise de poste.

Cependant, les inspecteurs ont constaté que cette vérification, essentielle pour la garantie du maintien de l'intégrité de la zone d'opération tout au long de l'intervention, n'était pas prévue ni tracée dans la documentation opérationnelle encadrant les pratiques du chantier.

**Demande A.1 : Je vous demande de mettre en place des dispositions permettant de garantir le maintien en place dans le temps du balisage des zones d'opération qui ont vocation à rester en place sur plusieurs postes.**

### Renseignement des permis de tir

*L'article 15 de l'arrêté du 15 mai 2006 dispose que le responsable de l'appareil met en œuvre, le cas échéant en concertation avec le chef de l'entreprise utilisatrice, les mesures nécessaires de protection contre les risques des rayonnements ionisants à l'égard des travailleurs de l'établissement dans lequel il pratique son activité. Ces mesures sont consignées dans un document interne tenu à disposition des agents de contrôle.*

*Pour vos interventions sur les sites EDF, ce document de coordination des mesures de protection prend la forme d'un « permis de tir ».*

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que pour cette intervention, une même zone d'opération était encadrée par plusieurs permis de tir et que ces permis n'avaient pas tous été intégralement renseignés.

Toutefois, les inspecteurs ont également constaté que l'ensemble des mesures avaient été mises en place et intégralement tracées dans au moins un permis de tir.

Ainsi, les inspecteurs s'interrogent sur la pertinence de l'ergonomie de ces documents qui impose aux intervenants d'avoir à suivre plusieurs documents en parallèle pour une zone d'opération unique.

**Demande A.2 : Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir une parfaite rigueur dans la prise en compte de la documentation opérationnelle encadrant la mise en œuvre des mesures de protection associées aux opérations de tir. Dans le cadre de la définition de ces dispositions, je vous invite à vous réinterroger, en lien avec votre donneur d'ordre EDF, sur l'ergonomie des documents que vous mettez à disposition de vos opérateurs.**

## Déclaration des chantiers

*L'annexe 2 à l'autorisation T910453 datée du 29 août 2016 vous permettant d'utiliser des appareils de radiographie industrielle sur chantiers prévoit notamment que son titulaire transmette systématiquement à la division territoriale compétente de l'ASN le planning et les lieux des chantiers où les appareils nécessitant le CAMARI sont utilisés.*

Les inspecteurs ont constaté que les chantiers contrôlés le 20 octobre 2016 sur le site de la centrale nucléaire de Cattenom (57) n'avaient été déclarés ni à la division de Strasbourg territorialement compétente pour le département de la Moselle, ni via l'application OISO.

**Demande A.3 : Je vous demande de transmettre, de manière exhaustive, le planning et les lieux de chantiers conformément aux dispositions de votre autorisation. Il convient à cette fin d'utiliser l'application OISO.**

### **B. Demandes de compléments d'information**

Pas de demande de compléments d'information.

### **C. Observations**

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

**SIGNÉ PAR**

Bastien DION